



## DÉCISION N°19-038 - SDS/AB

### OBJET : CRÉATION D'UN RESTAURANT COLLECTIF MUNICIPAL INTERGÉNÉRATIONNEL

La Ville a lancé son premier projet de restauration collective Intergénérationnelle, implanté à l'ancien foyer restaurant Seniors. Restaurant officiel des Seniors de la commune, il est dorénavant également ouvert aux agents communaux qui le souhaitent.

Avec ce nouveau restaurant intergénérationnel, la ville espère favoriser les liens de transmission, en passant outre la barrière de l'âge. Le déjeuner est un moment propice aux échanges et aux interactions ainsi qu'un moyen de réinventer du lien social entre les agents et les Seniors de la commune.

#### **Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2121-1,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Élargi en date du 18 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de favoriser l'échange et le lien social entre les générations,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer un Restaurant Collectif Municipal Intergénérationnel.

**ARTICLE 2 : AFFECTE** le bâtiment communal sis 6 rue de l'école 91380 Chilly-Mazarin, précédemment Foyer Restaurant Seniors, au Restaurant Intergénérationnel qui fera l'objet d'une immatriculation du Système Informatique du Répertoire des Entreprises (SIREN).



Chilly-Mazarin, le 19 avril 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU